

COPIE CONFORME

*Jodie Cook*

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

Greffier adjoint

COUR SUPÉRIEURE  
(Chambre commerciale)

C.S. : 500-11-049513-159  
N° : DOSSIER : 41-2004610

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE FAIRE  
UNE PROPOSITION DE :

*Requête - accordée -  
Délai prorogé au  
17 novembre 2015*

9323-7055 QUÉBEC INC.  
(anciennement connue sous le nom d'Aquadis  
international Inc.)

Personne insolvable

*et le 8-10-15*

-et-

RAYMOND CHABOT INC., (SR0163)

Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP

Responsable désigné

Requérant / Syndic

*[Signature]*

REQUÊTE AUX FINS DE PROROGER LE DÉLAI DE PRÉSENTATION D'UNE PROPOSITION  
(Art. 50.4 (9) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité)

AU REGISTRAIRE DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC, SIÉGEANT EN CHAMBRE  
COMMERCIALE, DANS ET POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL, LE REQUÉRANT EXPOSE CE  
QUI SUIT :

I. INTRODUCTION

1. Le 11 juin 2015, la Débitrice, 9323-7055 Québec Inc. (« **Aquadis** » ou la « **Débitrice** ») a déposé un avis d'intention de faire une proposition à ses créanciers (l'« **Avis d'intention** ») en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (« **LFI** »);
2. Le délai afin de présenter une proposition expire le 8 octobre 2015;
3. Le 5 octobre 2015, l'honorable Michel A. Caron, j.c.s., a ordonné le transfert du dossier du district judiciaire de St-Jérôme (sous le numéro de Cour 700-11-015844-154) au district judiciaire de Montréal, tel qu'il appert d'une copie du procès-verbal de l'audience tenue le 5 octobre 2015, communiquée sous les présentes comme pièce **R-1**;
4. La Débitrice a requis du Syndic, Raymond Chabot Inc., qu'il demande à la Cour d'ordonner une troisième prorogation du délai de présentation d'une proposition jusqu'au 12 novembre 2015 inclusivement, pour les motifs ci-après exposés;